

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 juillet 1929;

Vu la délibération du conseil municipal de Calvi, en date du 25 Mai 1913;

Arrête :

Article premier.

L'église Saint-Jean-Baptiste, à Calvi

(Corse),

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

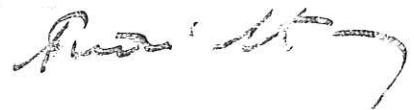
Il sera notifié au Préfet du département
de la Corse

et au Maire de la commune de

Calvi,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Août 1920.



Signé Gustave Vignat